

COMPTE RENDU N° 2015-03

Réunion du 17 février 2015 à 20h30

L'an deux mil quinze, le 17 février à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 11 février 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Valérie FORNARI, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSEON, Calixte TIENDREBOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESSSE, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Stéphane MENARD a donné procuration à Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN, Karina GUERRIER a donné procuration à Muriel BLOUIN, Audrey MARCHIX a donné procuration à Armel TREGOUET.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane MENARD, Frédéric TREGUIER, Karina GUERRIER, Audrey MARCHIX, Antoine CRENN.

ABSENTS : Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

ORDRE DU JOUR

- 1- Finances – attribution de subventions aux associations 2015
- 2- Finances – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2015
- 3- Urbanisme – ZAC du Centre Bourg Les Genêts – Réduction du périmètre de la ZAC – lancement de la procédure
- 4- Affaires foncières – Portage foncier Rennes Métropole – Propriété 24 avenue du Chemin Vert appartement lot 1 – convention de mise en réserve
- 5- Affaires foncières – Portage foncier Rennes Métropole – Propriété « La Mine » – convention de mise en réserve –
- 6- Service Jeunesse – Reconduction de l'expérimentation « animateurs-relais de l'information des jeunes – avenant à la convention
- 7- Petite Enfance – Crèche Associative Milles Pattes – Convention de co-financement Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan
- 8- Ressources humaines 2015 – Promotion interne – Transformation de deux emplois
- 9- Fêtes et cérémonies – Remboursement de frais -
- 10- Urbanisme – DPU- DIA
- 11- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 12- Divers

Election du secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Pascal COULON.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée :

N'appelant aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

En première partie de la réunion, Monsieur le Maire invite M. Matthieu PIREs, gérant de la SCEA « La Ferme de Milgoulle » à Nouvoitou à présenter aux élus son activité. La ferme de Milgoulle est spécialisée dans l'entretien et la gestion des espaces naturels et des zones humides de manière écologique grâce à l'éco-pâturage.

N° 2015-13 Finances – attribution de subventions aux associations 2015

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances, présente le dossier qui a été examiné en commission finances élargie à l'ensemble du conseil le 19 janvier 2015.

PREAMBULE

Il est présenté le détail des critères qui ont été définis dans le calcul des subventions, notamment la prise en compte des heures salariées, le rayonnement et l'implication des associations à l'échelle communale et intercommunale, les activités orchestrées par les associations durant la période des vacances scolaires auprès des jeunes et bien sûr les effectifs. Des pondérations sont affectées à chaque critère (voir ci-dessous).

Le bilan financier et l'utilisation précise de la subvention au regard des projets permet aux élus de mesurer le fonctionnement financier de chaque association et de mieux cerner les objectifs.

Critère « Heures salariés » : ce paramètre permet de tenir compte de l'emploi d'un ou de plusieurs salariés au sein de l'association. Cela implique forcément des difficultés supplémentaires de financement et de gestion administrative.

Base de calcul :

Aucun salarié : 0 point

Moins de 100 heures de travail rémunérées : 30 points

Plus de 100 heures de travail rémunérées : 60 points

Critère « Activités pendant les vacances » : ce paramètre permet de mettre en avant les associations qui proposent des stages pour occuper les enfants en-dehors des périodes scolaires.

Base de calcul :

Aucun stage : 0 point

1 seul stage : 40 points

Plusieurs stages (à différentes vacances) : 80 points

Critère « Animations sportives ou culturelles / Rayonnement » : ce paramètre permet de tenir compte des manifestations (en-dehors des activités régulières de l'association) organisées par les associations

au niveau communal mais aussi à l'échelon intercommunal. Il prend en compte également leur participation aux activités communales (téléthon, fête de la musique, fête du patrimoine, venue des irlandais, participation local jeune, randonnée chantée, foulées, manifestations inter-associatives soutenues par la municipalité ...)

Base de calcul :

Participation aux activités communales : sur 15 points

Manifestations sportives ou culturelles / rayonnement : sur 45 points

Les subventions de certaines associations (Primevère, comité des fêtes, Usep) sont déterminées différemment de par leurs spécificités.

Il est aussi à noter que la commune apporte également son aide technique et logistique pour les équipements nécessaires au bon déroulement des manifestations associatives.

Les élus de la culture et du sport se tiennent à la disposition des associations pour un rendez-vous éventuel.

1 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Nombre de points =

Nbre d'adultes Pont-péannais * 1

+ Nbre d'enfants Pont-péannais * 7

+ Nbre d'enfants extérieurs * 2

+ Paramètre (rayonnement : animations sportives ou culturelles) sur 60

+ Paramètre (Heures salariées) sur 60

+ Paramètre (activités extra-périodes scolaires) sur 80

Calcul de la subvention 2014 = Base + Nombre de points * 1,5

La base est de 200 euros

Cas particulier : Une nouvelle association (première demande) n'aura que la base soit 200 euros.

2- ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES, DE SERVICES OU A VOCATION SCOLAIRE

Pour cette catégorie d'association, il n'est pas tenu compte du nombre d'adhérents du fait de leur spécificité.

Calcul de la subvention 2014 = Base +

+ Paramètre (rayonnement : animations sportives ou culturelles) sur 60

+ Paramètre (Heures salariées) sur 60

+ Paramètre (activités extra-périodes scolaires) sur 80

La base est de 200 euros

3 - ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES

Le calcul est identique aux associations sportives et de loisirs à ceci près qu'il n'y a qu'une demi-base et que le nombre d'enfants extérieurs n'est pas comptabilisé du fait de l'intercommunalité (ces associations ayant des subventions émanant des autres communes).

Nombre de points =

Nbre d'adultes Pontpéannais * 1

+ Nbre d'enfants Pontpéannais * 7

+ Nbre d'enfants extérieurs * 2 (égal à 0 du fait de l'intercommunalité)

+ Paramètre (rayonnement : animations sportives ou culturelles) sur 30 dont 15 points pour la participation aux activités communales

+ Paramètre (Heures salariées) sur 60

+ Paramètre (activités extra-périodes scolaires) sur 80

4- ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Rémunération de l'association pour la mise à disposition d'un animateur dans le cadre des activités péri-éducatives : 20 € par séance (association Basket)

Le tableau ci-dessous présente les montants proposés pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015.

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	PROJET	PERI-EDUCATIF	AUTRE	TOTAL
SPORTIVES					
Badminton APB	560	50	0		610
Basket	845	150	260		1255
Football	1142	0	0		1142
Gym enfant (Amine)	1142	0	0		1142
Gym volontaire	415	0	0		415
Randonnée pédestre	313	0	0		313
Tai Chi Chuan/Equilibre	218	0	0		218
Tennis	1238	100	0		1338
Viet Vo Dao	736	0	0		736
Véloxygène	406	0	0		406
Sous total	7015	300	260	0	7575
LOISIRS					
Arts maniaques	296	200	0		496
Créativités	662	0	0		662
Cercle folklorique	479	100	0		579
Roi grenouille	547	0	0		547
Sol mineur	436	150	0		586
Sous total	2419	450	0	0	2870
SOCIO-CULTURELLES SERVICES A VOCATION SCOLAIRE					
Club des aînés	260	0	0		260
Galène	260	0	0		260
UNC/AFN	200	150	0		350
CSF	300	0	0		300
Sous total	1020	150	0	0	1170
INTER-COMMUNALES					
Judo	166	0	0		166
Sous total	166	0	0	0	166
ATYPIQUES					
Comité des fêtes	x	x	x	1100	1100
Primevère	x	x	x	300	300
USEP Pont-Péan	x	x	x	250	250
Sous total	0	0	0	1650	1650
TOTAL	10618	900	260	1650	13428

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions attribuées en 2015.
Marie-Hélène OGER fait part qu'elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :
- décide d'attribuer pour 2015 aux associations les subventions présentées ci-dessus.

N°2015-14 Finances – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2015

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :
L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

Jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorité mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une passerelle pour la traversée du cheminement piétons « les Cormiers et la rue du Canal ». Les crédits nécessaires s'élèvent à 40 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise l'ouverture de crédits suivante :

Section d'investissement :

CHAP	OPER	ART	FCT.	LIBELLE	DEPENSES
21	52	2152	8	Equipement de voirie	40 000

- s'engage à inscrire les crédits au B.P. 2015 lors de son adoption.

N°2015-15 Urbanisme – ZAC du Centre Bourg Les Genêts – Réduction du périmètre de la ZAC – Modalités de concertation

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'intégration de l'ex propriété HAMARD, 2 rue de Bellevue (cadastrée AN n° 1), dans le futur périmètre de la ZAC mulsites Centre Ville Bétuaudais, il convient préalablement de modifier le périmètre initial de la ZAC du Centre Bourg Les Genêts.

Afin de lancer la procédure, il est présenté au conseil l'exposé ci-après.

Par délibération n°2002.24 du 05/02/2002, le conseil municipal a approuvé les objectifs généraux de la ZAC Centre Bourg les Genêts et fixé les modalités de concertation.

Par délibération n°2002.110 du 01/07/2002, le conseil municipal a tiré le bilan de concertation et créé la ZAC Centre Bourg les Genêts.

Par délibération n°2004.14 du 09/02/2004, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette opération, confiée en septembre 2002 à la société Territoires & Développement.

L'opération est réalisée à ce jour en termes financiers à 67% en dépenses et à 70% en recettes.

En foncier, l'intégralité des propriétés a été acquise hors la propriété cadastrée AN n°1, maîtrisée par Rennes Métropole.

En termes de programmation, la totalité des permis de construire a été accordée (représentant 33 logements et 1.880 m² de commerces), hors l'extension Nord du U Express et du bâtiment devant s'implanter sur la propriété cadastrée AN n° 1.

En termes d'équipements publics, la quasi intégralité du programme prévu au PEP est réalisée (giratoire chemin Vert / Route de Nantes, ainsi que la rue des Tamaris et les placettes stationnement connexes) ; il reste seulement à réaliser la couche de roulement sur la section Ouest de la rue des Tamaris.

Les études menées depuis 2012 sur une requalification plus conséquente du Centre Bourg ont conclu à une programmation différente sur la propriété cadastrée AN n°1, permettant alors avec les propriétés riveraines à une programmation de 51 logements.

Cette propriété serait alors intégrée dans le futur périmètre de la ZAC Centre Ville la Bétuaudais amenant à une réduction du périmètre de la ZAC Centre Bourg Les Genêts de 1.460 m² environ.

Pour ce faire, il convient donc de modifier le périmètre initial de la ZAC Centre Bourg les Genêts et, parallélisme des formes pris en compte, de constituer un nouveau dossier de création de ZAC et de relancer une phase de concertation sur ce nouveau dossier.

Les objectifs généraux de l'opération restent les mêmes avec néanmoins une réduction du nombre de logements à réaliser, à savoir :

- Restructurer et redynamiser le centre commercial permettant une meilleure lisibilité de cet équipement et un développement de l'offre commerciale par des extensions ponctuelles (2.000 m² de surfaces complémentaires) et des requalifications par l'apport de logements répondant à la demande sur la Commune,
- Permettre aussi l'accueil de nouveaux résidents et une diversification de l'habitat par la réalisation, en accompagnement, de programmes de collectifs ; soit la réalisation d'une trentaine de logements dont 25 PLUS,
- Créer une nouvelle centralité par la mise en place d'espaces publics ou privés recomposés (parkings, carrefour), la création de meilleures accessibilités (voirie secondaire, cheminement piéton),
- Promouvoir des aménagements de qualité (renforcement de la trame verte, plantation des parkings, etc.).

En termes de concertation, il est proposé :

- La mise à disposition pendant une durée de 15 jours du nouveau dossier de création de ZAC,
- L'information du public par le biais du bulletin municipal,
- La mise à disposition d'un registre en Mairie permettant de recueillir les avis de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver les objectifs ci-dessus énoncés,
- D'approuver les modalités de concertation ci-dessus énoncées.
- D'engager le lancement de la procédure de réduction du périmètre de la ZAC du Centre Bourg « Les Genêts ».

N°2015-16 Affaires foncières – Portage foncier Rennes Métropole – Propriété 24 avenue du Chemin Vert – convention de mise en réserve

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Rennes Métropole a été sollicitée par la commune en vue de l'acquisition dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'un appartement et d'une place de parking dans une copropriété sise 24, avenue du Chemin Vert (lots 1 et 8) à Pont-Péan sur un terrain de 494 m². Celle-ci est cadastrée section AJ sous le n°382.

L'appartement d'une surface de 38 m² environ correspond au lot 1 de la copropriété, la place de parking au lot 8. Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

L'acquisition de cette propriété a pour objet de constituer une réserve foncière dans la perspective du renouvellement urbain du centre-bourg de Pont Péan. La propriété, occupée par un locataire en vertu d'un bail d'habitation, est vendue au prix de 65 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Le bien sera mis en réserve pour une durée de 5 ans. La commune versera pendant la durée de la mise en réserve une contribution annuelle correspondant à 50 % par application du taux fixe à 5 ans de 0.93 %, soit un montant de 302 €. La commune remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer. La commune assurera la gestion locative du bien.

Cette acquisition fait l'objet d'une convention fixant les modalités de mise en réserve par Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan relative à la mise en réserve de la propriété sise 24 avenue du chemin vert cadastrée AJ 382 pour une durée de 5 ans et selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document se rapportant à ce dossier.

N°2015-17 Affaires foncières – Portage foncier Rennes Métropole – Propriété « La Mine » – convention de mise en réserve

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Rennes Métropole a été sollicitée par la commune en vue de l'acquisition dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie au lieu-dit « La Mine » d'une superficie de 8 461 m², cadastrée AH 220. La propriété est composée de deux locaux d'activités d'une surface utile de 2 911 m² environ, ils sont loués par bail commercial. Ce bien est classé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme. Cette acquisition est prévue afin de constituer une réserve foncière pour un projet de renouvellement urbain du secteur de « La Mine ».

Le prix d'acquisition est fixé à 260 000 € auquel s'ajoutent les frais de négociation et les frais d'acte. L'acquisition fera l'objet d'une convention de mise en réserve qui sera de 5 ans. Pendant cette période, la commune versera une contribution annuelle qui sera égale à 20 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0.93 %, soit un montant de 1 209 €. La commune remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer. La gestion du bien sera assurée par la commune de Pont-Péan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan relative à la mise en réserve de la propriété sise La Mine cadastrée AH 220 pour une durée de 5 ans et selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document se rapportant à ce dossier.

N°2015-18 Service Jeunesse – Reconduction de l'expérimentation « animateurs-relais de l'information des jeunes – avenant à la convention

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La commune de Pont-Péan participe depuis 2011 à l'expérimentation « Animateurs-Relais », conduite par le CRIJ Bretagne (Comité Régional Information Jeunesse Bretagne) avec le soutien de Rennes Métropole. Pour rappel, cette expérimentation vise à permettre un meilleur accès à l'information destinée aux jeunes sur l'ensemble du territoire métropolitain. 17 communes se sont engagées dans cette expérience qui a officiellement commencé en avril 2011.

Les élus de Rennes Métropole ont décidé de prolonger la convention entre Rennes Métropole et CRIJB jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre la réécriture de la nouvelle convention, suite à une évaluation qui vient de s'achever. C'est dans le cadre de cette convention que s'inscrit l'expérimentation « Animateurs relais de l'information des jeunes ».

Le CRIJ propose donc de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2015, sur les mêmes bases de financement, soit un cofinancement entre Rennes Métropole et les communes participantes.

Afin de prolonger notre engagement dans cette expérimentation, le CRIJ propose un avenant à la convention relative à la reconduction de cette expérimentation sur la commune de Pont-Péan. Les documents de bilan ont été transmis à la commune.

Considérant l'intérêt que porte cette action auprès du service Jeunesse de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- d'accepter de reconduire cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2015,
- d'adopter l'avenant proposé fixant la participation financière de la commune à 673€56 (0.18 € par habitant) par an.
- de donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2015-19 Petite Enfance – Crèche Associative Milles Pattes – Convention de cofinancement Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite aux nouveaux statuts de la crèche associative Mille Pattes depuis le 1er janvier 2015 dont le siège social est 11 avenue de Brocéliande à Chartres de Bretagne, aux engagements pris par les deux communes, Chartres de Bretagne et Pont-Péan, dans la convention d'aide financière du 2 décembre 2014, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de co-financement de la crèche associative « Milles Pattes » par les deux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2015, la participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 10 places pour Chartres de Bretagne et 6 places pour Pont-Péan. Pour l'année 2015, la participation des communes est la suivante :

- 39 832.50 € pour Chartres de Bretagne
- 23 899.30 € pour Pont-Péan

Ces montants ont été calculés à partir d'hypothèses budgétaires 2014 figurant en annexe à la convention d'aide financière signée avec la C.A.F. le 2 décembre 2014.

Afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association, il est proposé qu'un premier versement, correspondant à 4 mensualités (janvier à avril inclus) soit versé par les communes. Le versement des aides financières pour les 8 derniers mois de l'année sont effectués mensuellement.

Ainsi, pour l'année 2015, le premier versement est de 13 277.50 € pour Chartres de Bretagne et de 7 655.50 € pour Pont-Péan.

Les versements mensuels s'élèvent ensuite à 3 319.37 € pour Chartres de Bretagne et 1 991.63 € pour Pont-Péan.

Les montants de l'aide financière seront automatiquement revus en cas d'un changement dans la capacité d'accueil de la crèche et feront l'objet d'avenants. Les participations des deux communes seront revues chaque année et toute réactualisation des montants de l'aide financière devra faire l'objet d'un avenant.

Le premier versement aura lieu en janvier de chaque année et correspondra au $\frac{4}{12}$ ^{ème} du montant de l'aide de l'année écoulée. Les mensualités suivantes prendront en compte le montant de l'aide annuelle réactualisé, premier versement déduit.

Le projet de convention définit également les modalités de gestion des présences. L'association s'engage à produire une gestion des inscriptions au plus près des engagements des deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- d'adopter les propositions présentées ci-dessus ;
- d'accepter le versement de la participation financière de la commune de Pont-Péan à la Crèche Associative Mille Pattes ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Pont-Péan, celle de Chartres de Bretagne et la Crèche Associative Mille Pattes et tout avenants prévus dans le cadre de cette convention ;
- de s'engager à inscrire au budget communal la participation y afférente.

Nota :

En 2014, la commune de Pont-Péan a versé à la Crèche Mille Pattes une subvention totale de 13 862 € et la participation de la CAF au titre du C.E.J. a été de 6639 €. Il restait donc à la charge de la commune 7 223 € soit 1 203.83 € moyenné par enfant.

Selon l'hypothèse ci-dessus, pour 2015, le calcul porte sur 16 places à l'année dont 6 réservées pour Pont-Péan.

La participation communale serait donc de 23 899.30 € et le versement de la CAF s'élèverait à 9 021.30 €. Il resterait à la charge de la commune 14 878 € soit 2 480 € par enfant.

La crèche s'est engagée à passer à 20 places ce qui impactera le retour au titre du C.E.J.

N°2015-20 Ressources humaines 2015 – Promotion interne – Transformation de deux emplois

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Deux agents des services municipaux ont bénéficié au titre de la promotion interne 2015 d'une inscription sur la liste d'aptitude 2015, suite à la proposition de l'autorité territoriale :

- au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)

Il s'agit d'un agent du pôle administratif, actuellement nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C), assurant au sein du pôle administratif, des fonctions d'assistante en ressources humaines, de gestionnaire de la paye et de gestionnaire d'une partie de la comptabilité fonctionnement.

L'évolution de ce poste a subi de singulières évolutions au cours de ces dernières années (évolution substantielle du nombre d'agents, autonomie dans la gestion de la paye, dématérialisation de la chaîne comptable) relevant des compétences d'un agent placé au grade de rédacteur territorial.

Un avis favorable a été émis par la commission administrative paritaire les 27 et 28 janvier 2015 au titre de la promotion interne de rédacteur au grade de rédacteur territorial. La nomination peut intervenir à compter du 1^{er} janvier 2015.

- au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B)

Il s'agit d'un agent du pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire, actuellement nommé sur le grade d'agent de maîtrise, assurant les fonctions de responsable du restaurant scolaire.

En charge d'animer, de piloter l'équipe et d'organiser le travail journalier, l'agent est chargé d'assurer le service restauration auprès des enfants. Le poste de responsable du restaurant n'a cessé d'évoluer ces dernières années, tant sur le plan règlementaire, sanitaire, organisationnel, que sur la constante progression du nombre de repas servis, relevant des compétences d'un agent placé au grade de technicien territorial. La nomination peut intervenir à compter du 1^{er} janvier 2015.

Un avis favorable a été émis par la commission administrative paritaire les 27 et 28 janvier 2015 au titre de la promotion interne de technicien au grade technicien. La nomination peut intervenir à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2010-1357 du 1^{er} décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les fonctions et les responsabilités de ces agents et afin de pouvoir les nommer sur ces nouveaux grades, il est proposé au conseil municipal, la transformation de 2 emplois, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} et d'un emploi d'agent de maîtrise,
- La création d'un emploi de rédacteur territorial et d'un emploi de technicien territorial

Suppression	Création	Date d'effet
<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des adjoints administratifs – Cat. C - Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe Temps complet	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Cat. B - Rédacteur territorial Temps complet	01.01.2015
<i>Filière Technique</i> Cadre d'emploi des agents de maîtrise– Cat. C Agent de maîtrise Temps complet	<i>Filière Technique</i> Cadre d'emploi des techniciens - technicien territorial Temps complet	01.01.2015

- de faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions du régime indemnitaire en vigueur et applicable à leur grade.

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ces grades.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à ces emplois.

- d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité.

N°2015-21 Fêtes et cérémonies – Remboursement de frais –

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Il proposé au conseil municipal de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par Jean-Luc GAUDIN, Maire, pour l'achat de 2 trophées personnalisés représentant la Mine de Pont-Péan qui ont été remis le 10/01/2015 au correspondant Ouest-France et le 18/01/2015 à un agent technicien suite à leurs départs à la retraite.

En effet, cet achat a été effectué via internet auprès de la Sté Tryje Trophée à Pluherlin, le paiement par mandat administratif n'étant pas possible. Le montant total de cet achat réglé par Jean-Luc GAUDIN avec sa carte bancaire personnelle s'élève à 269.95 € TTC.

Considérant que cette dépense est à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le remboursement de cette facture à M. le Maire.

M. le Maire n'a pas participé au vote de la présente délibération.

N°2015-22, 23, 24 et 25 Urbanisme – DPU- DIA

Le conseil municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens situés :

- 1 allée des cytises, AH 123
- ZAC du Lizard, AK 564
- ZAC du Lizard, AK 554
- ZAC du Lizard, AK 550 et AK 561

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Service	Objet	Fournisseur	Montant TTC
28/01/2015	ST	Un ordinateur portable responsable ST	RBI	1 470.30
10/02/2015	Mairie	Lot 5 - Menuiseries intérieures : suppression d'un bloc porte et d'anti pinces doigts - Plus value bloc porte 2 vantaux couloir	SARL Les Platanes	-342.00
10/02/2015	Mairie	Lot 3 Etanchéité - Modification descente eaux pluviales	DENIEL	594.73

Divers

Rennes Métropole – Nouveau Programme Local de l'habitat P.L.H. à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre d'une démarche de concertation en cours avant l'adoption du projet PLH, Jean-Luc GAUDIN, Maire, rappelle aux élus qu'une réunion d'information et d'échanges est organisée par secteur et se déroulera le 19 février 2015 à 18h00 à Bourgbarré.

Le parc de logements locatifs sociaux sur la commune de Pont-Péan est passé de 108 logements en 2008 à 213 logements aujourd'hui (soit 15 % du nombre de logements). La loi S.R.U. impose aux communes de disposer au moins 20 % de logements sociaux.

Durant la période de 2005 à 2012, ce sont 37 500 logements qui ont été livrés dans les communes de Rennes Métropole soit 3750 logements en moyenne par an. La livraison de logements sociaux représente 9 200 nouveaux logements. Les perspectives démographiques (596 000 habitants contre 485 000 aujourd'hui) et les besoins en logements ont été identifiés par le SCOT pour le Pays de Rennes (besoin annuel de 5 000 logements sur le Pays de Rennes).

Rennes Métropole – Métropolisation – Comité de secteur

Dans le cadre de la création de comités de secteur, instances de proximité intermédiaires entre le niveau métropolitain et le niveau communal, Jean-Luc GAUDIN informe de la réunion qui s'est tenue à St Erblon ce jour, commune qui animera le comité de secteur.

Cette instance d'échanges et de coopération renforcée entre communes voisines et avec la métropole regroupe pour notre secteur 9 communes : Bruz, St Jacques de la Lande, Noyal Chatillon Sur Seiche, Chartres de Bretagne, Pont-Péan, Orgères, St Erblon, Bourgbarré, Laillé.

Recensement de la population 2015 – Premiers résultats de l'enquête de recensement

Près de 1720 logements ont été recensés et la commune de Pont-Péan compte 4 110 habitants (chiffres provisoires en cours de validation par l'INSEE).

Pont-Péan, le 2 mars 2015.

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

Première partie : Présentation projet de éco-pâturage

M. Matthieu PIREs, gérant de la SCEA « La Ferme de Milgoulle » à Nouvoitou a présenté son activité dans le cadre d'un entretien de parcelles communales par éco pâturage.

Deuxième partie :

Finances – attribution de subventions aux associations 2015

Concernant les modalités d'attribution de subventions aux associations Michel Demolder indique que les bases ne sont pas modifiées depuis 4 ans alors que certaines associations voient une baisse significative de leurs effectifs.

Valérie FORNARI informe qu'une réflexion va être engagée avec les communes voisines sur l'octroi des subventions. Il sera peut être nécessaire de demander aux associations les comptes bancaires pour connaître les éventuelles difficultés ou identifier les « trésors de guerre ».

Dominique Cannesson fait remarquer que le critère sur les heures salariées n'est pas progressif.

Service Jeunesse – Reconstitution de l'expérimentation « animateurs-relais de l'information des jeunes – avenant à la convention

David LOUBAREsSE précise qu'il a rencontré Perrine BILLON, responsable du local jeunes, sur la reconstitution de l'expérimentation. Le dispositif est très apprécié par l'animatrice et lui permet des temps d'échange avec les différents services Jeunesse. Le bilan établi par le CRIJ du 20 janvier dernier semble être favorable à la pérennisation de l'expérimentation. Le rapport sera transmis à tous les élus.

Ressources humaines 2015 – Promotion interne – Transformation de deux emplois

Au titre de la promotion interne, Yannick CAIRON privilégie l'argument de progression du déroulement de carrière plutôt que celui de fin de carrière.

Réunions – Planning

- 24 février 2015 - réunion de la commission finances
- 25 février 20015 réunion de la commission finances – arbitrage des élus
- 10 mars 2015 - Vote du CA et du BP 2015 – Réunion à 20 heures